

RÈGLEMENT N° 708

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 170 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 170 900 \$ POUR  
L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS DANS LE BUT DE REMPLACER LA CONDUITE  
PRINCIPALE D'INTERCEPTION DES EAUX USÉES DE L'USINE D'ÉPURATION « VILLAGE »

**ATTENDU** les dispositions des articles 1061 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus préalablement aux travaux pour le remplacement de la conduite principale d'interception des eaux usées de l'usine d'épuration « Village » qui est désuète;

**ATTENDU QU'**une partie de l'emprunt, non supérieure à 10% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci conformément à l'article 1063.1 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance :

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2      OBJET**

Le conseil est autorisé à faire préparer les plans et devis pour remplacement de la conduite principale d'interception des eaux usées de l'usine d'épuration « Village », incluant tous les frais inhérents, les études, la préparation des demandes de certificats d'autorisation, la préparation des demandes de subvention, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Marie-Christine Paquin, trésorière, en date du 10 janvier 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

**ARTICLE 3      DESCRIPTION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 170 900 \$ pour les fins du présent règlement incluant une somme de 20 920 \$ destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**ARTICLE 4      MONTANTS ET TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 170 900 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5      TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6      AFFECTATION DE L'EMPRUNT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7      CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Daniel Veilleux**  
Maire

---

**Liane Boisvert**  
Directrice générale et greffière-trésorière

|                                 |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| <i>Avis de motion et dépôt:</i> | <i>16 janvier 2023</i>       |
| <i>Adoption :</i>               |                              |
| <i>Avis public aux PVH :</i>    | <i>S/O art. 1061 al.3 CM</i> |
| <i>Tenue du registre :</i>      | <i>S/O art. 1061 al.3 CM</i> |
| <i>Approbation des PVH :</i>    | <i>S/O art. 1061 al.3 CM</i> |
| <i>Approbation du MAMH :</i>    |                              |
| <i>Entrée en vigueur :</i>      |                              |

Annexe A du Règlement 708

Projet : Hon. prof. pour la préparation des plans et devis pour le remplacement de la conduite principale de l'usine d'épuration Village

Estimation des coûts

| Description |                                                                        | Montant    |
|-------------|------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1.0         | Honoraire professionnels en ingénierie                                 |            |
| 1.1         | Plan et devis comprenant sans limitation les étapes suivantes          | 150 000 \$ |
|             | Relevés topographiques                                                 |            |
|             | Étude de caractérisation environnementale                              |            |
|             | Plans et devis                                                         |            |
|             | Appel d'offres public (SEAO)                                           |            |
|             | Sous total 1.0                                                         | 150 000 \$ |
| 2.0         | Autres frais (sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement) |            |
| 2.1         | Étude d'avant-projet                                                   | 12 800 \$  |
|             | Plans concept d'aménagement urbain et d'infrastructures                |            |
| 2.2         | Taxes nettes                                                           | 8 120 \$   |
|             | Sous total 2.0                                                         | 20 920 \$  |
|             | TOTAL                                                                  | 170 920 \$ |

Note : basé sur un coût de projet évalué préliminairement à 3 000 000 \$ avant taxes

Marie Christine Paquin  
Trésorière  
10 janvier 2023